

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION

24/08/2021

L'an deux mille vingt et un
Le trois septembre à dix-neuf heures trente minutes

DATE D'AFFICHAGE

24/08/2021

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe PASDELOUP, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 14

Etaient présents :

Messieurs : SAUZET Claude, BALLERINI Bernard, BAYEUX Franck,
BLOMMAERT Gilbert, JEANNE Thierry, Monsieur TROUSSEAU Roland,
Mesdames GRIMM Martine, CLAUDEON Carole, CONFIAC Ingrid, SAILLIOT Elise,

Absents :

BAUDET Vanessa, excusée, a donné pouvoir à Thierry JEANNE
BELLACICCO Gilles, excusé, a donné pouvoir à Philippe PASDELOUP
GILLIS Renée-claire, excusée, a donné pouvoir à Franck BAYEUX

Secrétaire : Roland TROUSSEAU

LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 4 JUIN 2021

Le Conseil municipal, après lecture adopte le compte rendu du 4 juin 2021,

Monsieur le Maire fait part d'une délibération non-inscrite à l'ordre du jour, qu'il serait bon de prendre pour pouvoir demander une subvention afin d'effectuer des travaux de voirie. Le conseil municipal accepte de rajouter en premier point à l'ordre du jour ladite délibération, ayant pour objet « demande de subvention triennal de voirie-travaux de bordures »

Réalisation d'une bordure Chemin des Gaudines – demande de subvention au titre du programme triennal de voirie 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier une bordure de trottoir, Chemin des Gaudines à Villette, afin de favoriser une meilleure évacuation des eaux de pluie. En effet, actuellement ces eaux ravinent et coulent contre le mur d'un riverain habitant en contrebas, provoquant ainsi une érosion sur son mur.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux d'un montant total estimé à 3 465.80€ HT (main d'œuvre comprise), sont éligibles pour être subventionnés par la subvention triennal de voirie.

Le conseil municipal,
Où il a exposé du Maire
Après en avoir délibéré,

Par 12 voix POUR

Par 0 CONTRE

Par 2 ABSTENTIONS Monsieur Bayeux, Madame Grimm

Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 2 426.06€ soit 70% du montant de travaux subventionnables de 3 465.80€ HT.

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voies communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.

Encaissement d'un don au profit de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a fait l'objet d'un don qu'un administré à viré, d'un montant de 2 000€.

Après contact auprès des services de la Trésorerie, il convient d'acter ce don, afin que leurs services valident le versement des fonds.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Prend note de la somme perçue,
Autorise Madame la Trésorière à valider la somme de 2 000€ au titre de ce versement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Adhésion de la commune de Buchelay au syndicat Handi Val de Seine

Monsieur le Maire porte à connaissance des membres du conseil municipal, que le comité syndical intercommunal Handi Val de Seine, dans sa séance du 23 juin dernier, a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Buchelay à son syndicat. Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, les communes membres du syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du comité syndical.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Donne son accord à l'adhésion de la commune de Buchelay au syndicat intercommunal Handi Val de Seine.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

CIG Grande Couronne – Ralliement de la commune à la procédure à la procédure de renégociation du contrat groupe statutaire

Dans le cadre de la procédure de remise en concurrence du contrat groupe d'assurances statutaires, souscrit par le CIG Grande Couronne pour le compte des collectivités adhérentes, qui se déroulera de janvier à juillet 2022 ; Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une délibération pour que la commune de Villette donne mandat au CIG pour faire partie de cette mise en concurrence.

Les résultats obtenus seront présentés au second semestre 2022 ; la commune restera libre au vu de ces résultats, d'adhérer ou non au contrat proposé. Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence de mandatement, aucun rattachement ultérieur de la collectivité à la procédure ne sera possible.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet)
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL

La collectivité aura le choix de souscrire ou non aux deux garanties. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique...)

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe, à noter bien entendu que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Villette adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L2124-3 qui définit la procédure avec négociation,
Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation,
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande publique
Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,
Vu l'exposé du Maire

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance que le CIG Grande Couronne va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Plan Local d'Urbanisme commune de Boinvilliers – avis sur projet

Monsieur Roland TROUSSEAU, 1^{er} Adjoint, prend la parole et informe avoir pris connaissance du projet de plan local d'urbanisme adressé par la commune de Boinvilliers.
En effet, la commune de Villette étant limitrophe, cette dernière doit être consultée sur le dossier.

Le conseil municipal,
Ouïe l'exposé,
A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boinvilliers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SIE ELY- groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du RGPD

Le dossier n'étant pas assez avancé sur le sujet ; le Conseil municipal décide de reporter cette délibération à une date ultérieure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Questions/informations diverses

-Prochaine réunion Groupe de travail Urbanisme : mercredi 8 septembre 2021 à 19 heures

-Afin de préparer au mieux la réunion de présentation aux riverains de la Rue Saint Martin, du projet de réglementation du stationnement, la commission Travaux fixe une réunion préparatoire jeudi 30 septembre 2021 à 19heures.

-Réunion de présentation desdits travaux aux riverains : vendredi 1^{er} octobre 2021 à 20 heures ; un courrier d'information va leur être adressé prochainement.

Fêtes et Cérémonies.

Monsieur le Maire informe du maintien du repas champêtre prévu le dimanche 26 septembre 2021 à midi. L'ASCV se charge de la distribution des courriers d'inscription.

Repas des Anciens organisé pour le samedi 4 décembre 2021, le lieu reste à choisir.

Noël des enfants et remise de colis aux Anciens fixés au samedi 11 décembre 2021 (spectacle à 16 heures suivi de la distribution des cadeaux).

Travaux à venir et espaces verts.

Un point est fait sur les travaux à venir :

Le montage du dossier du nouveau contrat rural pour effectuer les travaux de transformation de 2 bâtiments et d'enfouissement de réseaux, a démarré, nous attendons un 1^{er} avis de la DGFIP sur le projet

Les travaux de renforcement de la berge rue de Chavannes, dont le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes du Pays Houdanais, sont prévus pour la fin du mois de septembre.

Une entreprise va intervenir à un endroit de la toiture de l'église.

Monsieur Franck Bayeux prend la parole afin de souligner que certains endroits dans le village nécessitent des travaux, notamment des aménagements sécuritaires, dont la Rue des Fontaines à un endroit où la visibilité n'est pas bonne. Un devis va être demandé afin de chiffrer la fourniture de deux miroirs à cet endroit.

Monsieur le Maire informe avoir résilié le contrat avec l'ancienne entreprise qui intervenait ponctuellement sur la commune pour l'entretien des espaces verts, et actuellement en solliciter d'autres.

Finances.

Un point sur les dépenses et recettes de la commune, sections de fonctionnement et d'investissement est fait.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures .
